

SÉANCE DU 27 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal s'est réuni légalement en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur ALLART Gérard, le Maire.

Présents : ALLART Gérard/CARPENTIER Chantal/FLAMANT Patrick/LECAS Paul/ALLART Jean-Jacques/DOLLÉ Thierry/ROHAT Maurice/BLEUSE Pascal/JUMEAUX Micheline/MARLIER Jean-Luc

Absents : CLICHE Aurélien/ DE NASCIMENTO Yves

Pouvoirs : Mme BLEUSE Christine donne pouvoir à Mr FLAMANT Patrick
Mr POWERS Jessy donne pouvoir à Mr LECAS Paul
Mme BETHUNE Virginie donne pouvoir à Mr ALLART Gérard

Secrétaire de séance : Madame CARPENTIER Chantal

La séance démarre à 18h05.

Lecture et validation du compte rendu du Conseil Municipal précédent.

Délibération de modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande à ajouter les délibérations suivantes :

- Devis ADERMAS
- Contrat éclairage public (USEDA)
- Vœux du Maire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité l'ajout de ces délibérations.

ORDRE DU JOUR

Changement de comptable, indemnités de conseil allouées

Suite au départ de Madame DEBALLE Delphine, perceptrice à la trésorerie de Ribemont, un changement de comptable des Finances publiques a été effectué à la perception.

En effet, en poste depuis le 1^{er} septembre 2016, Madame DORANGEVILLE Brigitte est la nouvelle perceptrice de la Trésorerie.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et conformément à l'article 3, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil, d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, les repas des ainés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, décès, naissance, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration et de transport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », à l'unanimité.

Remboursement chauffage

Suite au départ de la locataire de la maison sis 24, rue Pauline Luthon , un prorata de chauffage a été effectué.

En moyenne, le montant de la charge de chauffage s'élève à 59.18€/mois.

La locataire a été présente du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016, le montant de la charge du chauffage pour cette période de 9 mois est donc de 532.62€.

Montant des factures réglées en 2016 (suite à la livraison de fuel) : $212.13+203.22+473.91 = 889.26€$

D'après ces informations citées ci-dessus la locataire a réglé la somme de 889.26€, à laquelle il faut déduire le montant de la période de chauffage qui est de 532.62€ ($889.26-532.62=356.64$)

La collectivité doit rembourser la somme de 356.64€ à la locataire du logement sis 24, rue Pauline Luthon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de procéder au remboursement d'un montant de 356.64€ à l'ancienne locataire sis 24, rue Pauline Luthon.

Devis ADERMAS

Ce devis concerne le contrat d'entretien annuel pour 2017 de la taille des massifs + le désherbage (avec enlèvement des branchages). Un passage sera effectué en Mars 2017 et un autre en septembre 2017. Montant du devis 5 040€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

USEDA Contrat éclairage public

Le solde de la contribution d'achat énergie 2016 s'élève à 4 078.68€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de régler ce solde 2016 à l'USEDA.

Vœux du Maire

Suite aux vœux du Maire qui se sont déroulés le 7 janvier 2017 à la salle polyvalente de la commune, il a été constaté que de moins en moins d'habitants de Mont-d'Origny, venaient partager leur vœux.

Il est à préciser que l'organisation des vœux génère un coût financier élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 9 voix pour et 1 contre, d'annuler la prochaine cérémonie des vœux.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le démenti envoyé par l'association EMO concernant l'article paru dans l'Aisne nouvelle précisant que les bénéficiaires de la manifestation de Noël seront versés à la coopérative scolaire de la commune et non sur le compte de cette association. Madame BENET co-présidente nous précise sur ce courrier que les bénéficiaires ont bien été versés sur le compte de l'association EMO.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des cartes de remerciements reçues pour le colis des Anciens.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le courrier reçu de la Direction de la voirie Départementale, nous indiquant que les frais des travaux de l'ilot sis rue de la Libération, sont à la charge de la commune.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « la boule orignyquoise » a adressé un courrier en mairie pour demander le prêt de matériel (table et chaise) pour l'organisation d'un championnat vétérans qui se déroulera les 19 et 20 avril 2017 au stade d'Origny-Sainte-Benoîte.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur FLAMANT Patrick et Monsieur MARLIER Jean-Luc se sont rendus à une réunion portant fusion du syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Oise moyenne et de ses affluents et du syndicat intercommunal d'aménagement et des gestion aval et de ses affluents.
Face à l'élection du nouveau Président ils déplorent que la commune ne reçoive moins de services.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction de la voirie Départementale a envoyé un préavis de pose des barrières de dégel sur les routes départementales à compte de ce jour.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tampon sis rue Pauline Luthon s'écroule. La SAUR a été contactée afin de faire les travaux nécessaires dans les plus brefs délais.
Les employés de la commune ont sécurisé cette zone.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur POTELET Michel, maire de la commune de Ribemont a annulé ses vœux 2017 pour des raisons de santé.

